



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 avril 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Dixième réunion

Genève, 24 et 25 juin 2015

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail pour 2016-2018 et préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties

Projet de programme de travail pour 2016-2018

Document établi par le Bureau

Résumé

À sa neuvième réunion, le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau créé en vertu de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux a chargé ses coprésidents d'établir, en coopération avec le Bureau, un projet de programme de travail pour la période 2016-2018 au titre de la Convention. Ce projet, tel qu'il est exposé dans le présent document, précise aussi quels sont les organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail et fournit des estimations des ressources humaines et financières nécessaires. Les lacunes – notamment en ce qui concerne les pays chefs de file et les sources de financement pour les activités – sont indiquées.

Le Groupe de travail est invité à examiner la structure du programme de travail pour 2016-2018, les activités, les ressources et le calendrier prévus, ainsi que la marche à suivre pour finaliser ce document.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail pour 2016-2018	1–20	4
A. Bureau de la Réunion des Parties.....	1–2	4
B. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation	3–11	4
C. Comité d'application	12–13	6
D. Conseil juridique.....	14	6
E. Équipe spéciale de l'eau et du climat et groupe restreint pour les projets pilotes concernant l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières	15–16	6
F. Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes	17	6
G. Centre international d'évaluation de l'eau	18	6
H. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	19–20	7
II. Domaines de travail et activités.....	21	7
A. Domaine d'activité 1: Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention		7
1.1 Aide à la mise en œuvre et à l'application de la Convention par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités.....		7
1.2 Application et respect des dispositions.....		8
1.3 Établissement de rapports au titre de la Convention		8
1.4 Élaboration d'un cadre pour une troisième évaluation globale		9
1.5 Échange de données d'expérience entre les organes communs.....		9
B. Domaine d'activité 2: Recenser, évaluer et faire connaître les avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières.....		10
C. Domaine d'activité 3: Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières		10
D. Domaine d'activité 4: Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières		11
4.1 Projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans des bassins transfrontières: vers la mise en œuvre, l'amplification et la transversalisation		12
4.2 Ateliers thématiques mondiaux périodiques et réunions du réseau mondial de bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières		12
E. Domaine d'activité 5: Extension du champ d'application de la Convention, promotion et partenariats		13
5.1 Favoriser l'adhésion en faisant connaître la Convention et en développant les capacités de mettre en œuvre ses dispositions		13

5.2	Synergies avec la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et d'autres instruments juridiques multilatéraux relatifs à l'eau	14
5.3	Promotion de la Convention, des activités relevant de la Convention et de ses principes directeurs	14
5.4	Contribution au programme de développement pour l'après-2015 et à d'autres processus internationaux	15
5.5	Coopération avec d'autres accords multilatéraux internationaux relatifs à l'environnement.....	15
5.6	Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial.....	16
5.7	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	16
5.8	Coopération avec ONU-Eau et d'autres partenaires.....	16
F.	Domaine d'activité 6: Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau et dialogues sur les politiques nationales	17
III.	Aperçu des ressources nécessaires	22–25 18

I. Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail pour 2016-2018

A. Bureau de la Réunion des Parties

1. Conformément au règlement intérieur des réunions des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (la Convention sur l'eau), le Bureau de la Réunion des Parties est constitué d'au moins huit personnes, y compris le Président et les deux vice-présidents de la Réunion des Parties, les présidents des groupes de travail et, le cas échéant, les autres membres élus par la Réunion des Parties (voir ECE/MP.WAT/19/Add.1).

2. Le Bureau doit notamment: a) prendre des dispositions pour affiner le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, autant que possible, des chevauchements avec les activités d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernant l'eau; b) prendre des initiatives pour renforcer l'application de la Convention; et c) s'acquitter des autres tâches que lui confie la Réunion des Parties.

B. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

3. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sont les deux principaux organes subsidiaires créés par la Réunion des Parties.

4. Les deux groupes de travail sont responsables de l'exécution des activités relevant des domaines couverts par le programme de travail. Ils tirent la leçon des expériences et élaborent des projets de recommandations, de codes de bonne pratique et d'autres instruments juridiques non contraignants. En outre, ils examinent les politiques, les stratégies et les méthodes intéressant la protection et l'utilisation de l'eau et étudient les incidences de ces politiques, stratégies et méthodes. Ils aident également la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, le cas échéant, à mettre au point des mesures d'intervention et à promouvoir l'harmonisation des règles et règlements dans des domaines précis.

5. Entre les réunions des Parties, les deux groupes de travail donnent des conseils concernant la mise en œuvre du programme de travail. Ils peuvent conseiller au Bureau de prendre les dispositions voulues pour préciser le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, dans la mesure du possible, des chevauchements avec les activités d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernant l'eau.

6. Les groupes de travail prennent également des initiatives pour renforcer l'application de la Convention, notamment l'élaboration de projets de décisions, de propositions et de recommandations et d'un projet de programme de travail, qu'ils soumettent à la Réunion des Parties à la Convention pour examen. En outre, ils mobilisent des ressources pour appuyer la réalisation du programme de travail.

7. Chaque groupe de travail peut formuler des recommandations concernant les activités de l'autre groupe.

8. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau centre son attention sur les activités intersectorielles visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention pour ce qui est de la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières (eaux de surface et eaux souterraines). Ces activités ont pour but de prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière, tel que défini dans la Convention; de promouvoir l'approche écosystémique dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau; de promouvoir l'utilisation équitable et raisonnable des eaux transfrontières; d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la remise en état des écosystèmes liés à l'eau. Elles visent aussi à promouvoir l'adaptation aux changements climatiques dans les contextes transfrontières, notamment grâce à la gestion des crues et de la sécheresse; à faire comprendre les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes et la façon de concilier les différentes utilisations de l'eau dans les bassins transfrontières; à faire mieux comprendre les avantages qu'offre la coopération transfrontière; à promouvoir le concept de services écosystémiques et l'idée qu'ils appellent un paiement, et à prévenir la pollution accidentelle de l'eau. Le Groupe de travail s'efforce en outre de mettre en place des institutions chargées de la gestion des eaux transfrontières et de renforcer celles qui existent, de faciliter le travail des organes communs et de promouvoir l'accès à l'information et la participation du public aux processus décisionnels. Pour la période triennale 2016-2018, le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sera dirigé par [l'Allemagne et la Finlande].

9. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation s'emploie à aider les Parties riveraines des mêmes eaux transfrontières à établir et à appliquer des programmes communs pour surveiller et évaluer les pressions exercées sur les eaux transfrontières et leur état, y compris les crues et les dérives de glace, ainsi que les impacts transfrontières. En outre, le Groupe de travail joue un rôle dirigeant dans la préparation d'évaluations périodiques des eaux transfrontières et des lacs internationaux ainsi que des eaux souterraines, qui permettront de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention sur l'eau. Le Groupe de travail s'efforce aussi de promouvoir l'échange de données sur les eaux transfrontières, d'encourager les Parties à s'informer mutuellement de toute situation critique susceptible d'avoir un impact transfrontière et de mettre à la disposition du grand public des informations sur les eaux transfrontières.

10. Pendant la période triennale 2016-2018, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation se réunira une fois au maximum, juste après le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, si une réunion est jugée nécessaire pour définir l'approche de la prochaine évaluation périodique. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sera dirigé par ...¹.

11. *Ressources nécessaires*² pour les réunions du Bureau, du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation pour la période triennale 2016-2018: 276 000 dollars des États-Unis.

¹ Dans l'ensemble du présent projet de programme de travail, les pays et organisations chefs de file restent à déterminer ou à confirmer. D'autres pays ou organisations de file pourraient aussi se faire connaître.

² Les coûts estimatifs donnés ici correspondent uniquement aux dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires, qui peuvent prendre la forme de versements au Fonds d'affectation spéciale de la Convention ou de contributions en nature. Ils ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées par le budget ordinaire de l'ONU ou par d'autres sources. Ces estimations sont principalement fondées sur l'expérience acquise dans le cadre des programmes de travail précédents et pourront être ajustées après que les activités auront été définies plus précisément par la Réunion des Parties et en fonction des règlements administratifs de l'ONU. Le montant estimatif des ressources nécessaires ne comprend pas les frais généraux.

C. Comité d'application

12. Conformément à la décision VI/1 de la Réunion des Parties concernant l'appui à l'application et au respect de la Convention (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2), le Comité d'application facilite, promeut et garantit la mise en œuvre, l'application et le respect de la Convention. Il s'acquitte des fonctions qui lui ont été confiées aux termes de la décision VI/1 ou par la Réunion des Parties à ses sessions ultérieures et rend compte à ce sujet à la Réunion des Parties.

13. Lorsque les activités du Comité concernant des questions particulières présentent des éléments communs avec les responsabilités d'un autre organe de la Convention, le Comité devrait se concerter avec l'organe en question.

D. Conseil juridique

14. Le Conseil juridique traite des questions juridiques liées aux travaux menés au titre de la Convention, à la demande d'autres organes créés en vertu de celle-ci. Pendant la période triennale 2016-2018, aucune activité ne relève directement du Conseil juridique, qui ne se réunira donc qu'en cas de besoin au cours de cette période.

E. Équipe spéciale de l'eau et du climat et groupe restreint pour les projets pilotes concernant l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

15. L'Équipe spéciale de l'eau et du climat ayant [les Pays-Bas et la Suisse] comme Parties chefs de file est chargée de mener des activités relatives à l'adaptation aux changements climatiques, y compris la gestion des crues et de la sécheresse.

16. Le groupe restreint pour les projets pilotes concernant l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières assure des échanges d'expérience, la mutualisation et l'harmonisation entre les projets pilotes dans ce domaine.

F. Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

17. L'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, ayant ... comme Partie chef de file, est chargée de superviser le domaine d'activité 3 qui porte sur ces interactions ainsi que la finalisation de l'évaluation thématique concernant ces interactions dans les bassins transfrontières. L'Équipe spéciale continuera de se réunir pendant la période 2016-2018 dès lors que les travaux sur ces interactions se poursuivront.

G. Centre international d'évaluation de l'eau

18. Le Centre international d'évaluation de l'eau est l'organe de la Convention chargé de la collaboration en ce qui concerne la surveillance, l'évaluation et la gestion intégrée des ressources en eau, ainsi qu'un outil d'appui pour la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles. Le Centre ne mènera aucune activité tant qu'il n'aura pas trouvé un pays d'accueil.

H. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

19. Le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts) a été établi en application de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), afin d'appuyer les travaux relatifs à la pollution accidentelle des eaux et de répondre aux besoins signalés par les Parties.

20. Les activités du Groupe mixte d'experts sont régies par la stratégie adoptée par la Réunion des Parties à sa cinquième session (voir ECE/MP.WAT/29/Add.2). Actuellement, le Groupe mixte d'experts est dirigé conjointement par [la Hongrie et l'Allemagne].

II. Domaines de travail et activités

21. Les activités à mener au titre de la Convention pendant la période 2016-2018 sont organisées par domaines, comme exposé ci-dessous, mais les interdépendances entre les divers domaines et activités sont nombreuses.

A. Domaine d'activité 1: Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention

Organes responsables: Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, le Comité d'application (pour l'activité 1.2) et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (pour l'activité 1.4), le Conseiller régional de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour l'environnement et le secrétariat.

Objectifs: Aider les Parties à la Convention et les non-Parties qui le demandent à améliorer leur coopération relative aux eaux transfrontières et à mettre en œuvre et appliquer la Convention. L'aide fournie comportera une assistance juridique et technique (par exemple, pour élaborer, réviser et/ou adapter des accords sur les eaux transfrontières, y compris les eaux souterraines transfrontières, pour renforcer les institutions nationales et transfrontières s'occupant des questions relatives à l'eau et pour renforcer les capacités des pays et des organes communs en matière de gestion intégrée des bassins hydrographiques, notamment la surveillance et l'évaluation conjointes). Les travaux s'appuieront sur la Convention et les documents d'orientation élaborés au titre de celle-ci.

L'aide comprendra également un appui aux Parties et non-Parties pour la prévention ou la gestion des conflits concernant les eaux transfrontières et pour l'application et le respect des dispositions de la Convention, fourni par le biais du Comité d'application.

Activités à entreprendre

1.1 Aide à la mise en œuvre et à l'application de la Convention par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités

Les activités à ce titre consisteront notamment à appuyer le développement de la coopération concernant les eaux transfrontières dans les bassins du Tchou et du Talas, du Dniestr, du Drin, de la Koura, du Niémen et du Pyanj (cours supérieur de l'Amou-Daria) et éventuellement dans d'autres bassins hydrographiques. Les activités porteront également sur l'appui aux organisations régionales, la sécurité des barrages et la qualité de l'eau dans le bassin de la mer d'Aral.

Les activités menées dans ce domaine seront étroitement coordonnées avec les dialogues sur les politiques nationales organisés dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne (UE) en faveur de l'eau (domaine d'activité 6); elles bénéficieront aussi des activités menées dans d'autres domaines, en particulier les domaines d'activité 3 (les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes) et 4 (l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières), tout en contribuant à ces activités.

Des activités seront également menées pour appuyer l'application et la mise en œuvre des directives élaborées dans le cadre de la Convention, telles que les *Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières* (ECE/MP.WAT/40), par exemple [dans les aquifères partagés entre la Hongrie, la Roumanie et la Serbie, activité dirigée par la Serbie et] dans l'aquifère du Syr-Daria en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres partenaires. L'appui pourrait également porter sur l'application et la mise en œuvre des principes directeurs de la Convention relatifs à la qualité de l'eau.

Ressources nécessaires: Activités fondées sur des projets, en fonction de la demande. La CEE fournit une partie du financement, par exemple dans le cadre du Programme ordinaire de coopération technique de l'ONU, mais les dépenses principales sont financées par différents donateurs, notamment l'Allemagne, la Fédération de Russie, la Finlande, la Suède et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)³.

Partenaires éventuels: Le FEM, le Partenariat mondial pour l'eau, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'UNESCO (en particulier pour les activités concernant les eaux souterraines), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Zoï Environment Network. Des projets seront également élaborés dans le cadre de l'Initiative sur l'environnement et la sécurité.

1.2 Application et respect des dispositions

Les activités du Comité d'application seront régies par la décision VI/1 de la Réunion des Parties concernant l'appui à l'application et au respect des dispositions de la Convention (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2).

Ressources nécessaires: 221 000 dollars.

1.3 Établissement de rapports au titre de la Convention⁴

Parties/organisations chefs de file: Bureau, avec le concours du secrétariat.

Il sera procédé à l'établissement de rapports à titre expérimental et le secrétariat fera la synthèse des résultats. À la lumière de cette expérience, le modèle de rapport sera éventuellement revu et, si nécessaire, des directives seront formulées pour l'établissement des rapports. Sur la base des conclusions de ces activités, un projet de décision concernant l'établissement de rapports pourrait être élaboré aux fins d'examen par la Réunion des Parties à sa prochaine session.

Ressources nécessaires: 148 000 dollars.

³ Le financement des projets susmentionnés est encore à l'étude avec des donateurs bilatéraux et multilatéraux. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sera mis au fait de la situation en matière de financement.

⁴ L'inclusion et l'intitulé de cette activité sont fonction de la décision que prendra la Réunion des Parties quant à l'adoption éventuelle d'un mécanisme de rapport.

1.4 Élaboration d'un cadre pour une troisième évaluation globale

Parties/organisations chefs de file: [...]

Une proposition concernant une troisième évaluation globale sera élaborée en 2016-2017, précisant notamment la portée thématique et géographique, les modalités et les partenaires d'exécution, les options de financement et les liens avec d'autres processus en cours (par exemple, les objectifs de développement durable, l'établissement de rapports au titre de la Convention, d'autres traités, tels que la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) et les directives pertinentes de l'UE). Cette proposition sera ensuite examinée par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation ou le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, selon qu'il conviendra, en 2017 ou 2018.

Dans le cadre de ce processus, on examinera également les liens avec le Système paneuropéen de mise en commun des informations sur l'environnement, le Système mondial de surveillance continue de l'environnement du PNUE, le Programme d'évaluation des eaux transfrontalières du FEM et l'Initiative sur la gestion des ressources des aquifères transnationaux de l'UNESCO.

Ressources nécessaires: 90 000 dollars.

Partenaires éventuels: L'Agence européenne pour l'environnement, le FEM, le Centre international d'évaluation des ressources en eau souterraine, la Convention de Ramsar, le PNUE, l'UNESCO⁵.

1.5 Échange de données d'expérience entre les organes communs

Parties/organisations chefs de file: ...⁶

La création d'organes communs (tels que des commissions des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines) est une des principales obligations découlant de la Convention. Ces organes jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la Convention et la coopération à long terme concernant les eaux transfrontières. La diffusion de l'expérience acquise par les différents organes communs est bénéfique à leur action et à leur efficacité et aussi utile à d'autres organes communs et à d'autres pays (en particulier à des pays qui n'ont pas encore créé de tels organes). Des ateliers seront régulièrement organisés (une fois tous les deux ans, soit deux durant la période 2016-2018) pour promouvoir l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les organes communs du monde entier et pour élaborer des recommandations. Les échanges porteront entre autres sur les eaux souterraines, notamment la gestion combinée des eaux de surface et des eaux souterraines, et le financement des organes communs. Dans le cadre de cette activité, les Principes applicables à des organes communs agissant efficacement seront publiés sous forme de brochure dans les langues de l'ONU et diffusés avec les autres publications et documents d'orientation élaborés dans le cadre de la Convention.

Ressources nécessaires: 275 000 dollars.

Partenaires éventuels: Les organes communs existants, le Réseau africain des organismes de bassin, le FEM et son projet International Waters Learning Exchange and Resource

⁵ Dans l'ensemble du présent projet de programme de travail, on a désigné des partenaires éventuels mais ceux-ci sont susceptibles de se retirer. Il se peut aussi que d'autres partenaires se fassent connaître.

⁶ Cette activité ne sera maintenue que si un pays chef de file est désigné et confirme qu'il est prêt soit à la financer soit à indiquer d'où proviendra le financement nécessaire. Cette activité pourrait être incluse, sous une forme réduite, dans une autre activité.

Network (IW:LEARN), le Partenariat mondial pour l'eau, le Réseau international des organismes de bassin (RIOB), l'UICN, le PNUD, le PNUE et l'UNESCO.

B. Domaine d'activité 2: Recenser, évaluer et faire connaître les avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières

Parties/organisations chefs de file: [Estonie, Serbie, ...].

Organe responsable: Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Objectifs: Aider les Parties et d'autres États, à leur demande, à améliorer la coopération concernant leurs eaux transfrontières:

- a) En mettant en relief la possibilité, pour les pays qui coopèrent, d'en retirer toute une série d'avantages substantiels;
- b) En offrant un forum pour évaluer et faire connaître ces avantages afin d'aider au renforcement de la coopération en cours;
- c) En contribuant à une réflexion sur l'adhésion éventuelle à la Convention sur l'eau.

Activités à entreprendre

Dans ce domaine, la note d'orientation sur le recensement, l'évaluation et la mise en lumière des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières sera diffusée à titre expérimental dans les bassins et les pays désireux de la mettre en application, en coopération avec les partenaires et, le cas échéant, sous la direction de ces derniers. Par la suite, l'expérience acquise dans le cadre de ces initiatives pilotes et d'autres activités analogues à l'échelle mondiale sera mise en commun lors d'un atelier en 2017 ou 2018.

Ressources nécessaires: 690 500 dollars.

Partenaires éventuels: Le FEM (IW:LEARN), le Partenariat mondial pour l'eau, l'OSCE, La Convention de Ramsar, l'Institut international de l'eau de Stockholm, le programme Shared Waters Partnership (SWP) du PNUD et d'autres partenaires.

C. Domaine d'activité 3: Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières

Organes responsables: L'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Parties/organisations chefs de file: Finlande [et...].

Objectifs: Appuyer la coopération transfrontière:

- a) En recensant les synergies intersectorielles qui pourraient être étudiées plus avant et davantage mises à profit dans les différents bassins;
- b) En déterminant les politiques et les mesures qui pourraient atténuer les conséquences négatives des interactions et contribuer à l'utilisation optimale des ressources disponibles;
- c) En aidant à aller vers une efficacité accrue dans l'utilisation des ressources, une plus grande cohérence des politiques et une cogestion intersectorielle;
- d) En développant les capacités de faire face aux impacts intersectoriels.

Activités à entreprendre

Les évaluations des interactions seront poursuivies dans les bassins transfrontières où le processus n'a pas pu être achevé pendant la période 2013-2015, comme dans le cas des fleuves Syr-Daria et Isonzo/Soča. Des évaluations seront menées dans d'autres bassins, en coopération avec les partenaires, suite à manifestation d'intérêt et sous réserve que des fonds soient disponibles, par exemple dans le bassin du Niger et l'aquifère du Sahara septentrional. On s'attachera à promouvoir la méthodologie élaborée en 2013-2015 afin qu'elle soit appliquée par les partenaires dans d'autres bassins ailleurs dans le monde, notamment en préparant une brochure de synthèse. En outre, en 2016, un atelier visant à faire le point au niveau mondial sur l'évaluation des interactions et l'application d'une approche intersectorielle dans les bassins transfrontières sera organisé en coopération avec l'UICN, le FEM (IW:LEARN), le PNUE, l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) et d'autres partenaires.

Les conclusions et recommandations découlant des évaluations des bassins seront diffusées sous la forme d'une brochure et de fiches d'information et seront mises en exergue lors des événements, forums et processus internationaux. Sous réserve que des ressources soient disponibles et que les pays riverains concernés et les partenaires aient manifesté leur intérêt, les rapports sur les évaluations des différents bassins seront publiés et diffusés. La formulation des mesures de suivi à prendre par les pays et leur accord à ce sujet seront facilités, selon que de besoin, y compris dans le cadre d'autres domaines d'activité, notamment les dialogues sur les politiques nationales relevant du domaine 6.

En outre, des exemples de bonne pratique concernant l'allocation des ressources provenant de différents bassins superficiels et nappes souterraines transfrontières, notamment grâce à l'action des organes communs et d'autres formes de gouvernance intersectorielle, seront collectés et, au besoin, publiés. Ce travail s'appuiera sur la méthodologie élaborée pour l'évaluation des aspects relatifs à la gouvernance dans les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes ainsi que sur les Principes applicables à des organes communs agissant efficacement et d'autres publications et documents d'orientation produits dans le cadre de la Convention. On s'intéressera également aux incidences intersectorielles et transfrontières de la pénurie d'eau. En 2017, un atelier mondial sur l'allocation de l'eau dans les bassins transfrontières sera organisé en coopération avec différents partenaires – OCDE, UNESCO, FEM (IW:LEARN), entre autres.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 3: 936 100 dollars.

Partenaires éventuels: Les commissions des bassins fluviaux, les services nationaux et internationaux de statistique, les ministères compétents (environnement/eau, énergie et agriculture, mais aussi finances et affaires étrangères), l'Agence européenne pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la GIZ, le Partenariat mondial pour l'eau, l'Agence internationale de l'énergie, l'International Food Policy Research Institute, l'Institut international d'analyse appliquée des systèmes, l'International Water Association, l'UICN, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), la Convention de Ramsar, [l'Institut international de l'eau à Stockholm], [SWP], la Banque mondiale et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable.

D. Domaine d'activité 4: Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Organes responsables: L'Équipe spéciale de l'eau et du climat et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Parties/organisations chefs de file: [Pays-Bas, Suisse (à confirmer)].

Objectifs:

a) Accroître la capacité d'adaptation et améliorer la coopération en matière d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières à l'échelle mondiale;

b) Susciter une plus grande prise de conscience de l'importance que revêt la coopération concernant l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe au niveau national et dans les processus intergouvernementaux, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Activités à entreprendre

4.1 Projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans des bassins transfrontières: vers la mise en œuvre, l'amplification et la transversalisation

Il s'agira de promouvoir la coopération pour la conception d'évaluations de la vulnérabilité ainsi que l'élaboration de stratégies d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe et leur mise en œuvre dans des bassins transfrontières, dans le cadre de projets exécutés par la Convention sur l'eau de la CCE en collaboration avec d'autres partenaires. Certains projets pilotes (ceux portant sur les bassins du Dniestr, du Tchou et du Talas et du Niémen, notamment) continueront de mettre en œuvre leurs stratégies d'adaptation ou d'intégrer les mesures d'adaptation prioritaires dans d'autres plans, stratégies, politiques, projets ou programmes au niveau du bassin ou du pays. En outre, de nouveaux projets pilotes pourraient démarrer, portant par exemple sur l'Alazani ou la Koura ou sur les eaux souterraines en Europe orientale. D'autres organisations partenaires pourraient mettre en œuvre des projets pilotes hors de la région, avec une participation limitée de la CEE. Comme auparavant, l'information sur la mise en œuvre des différents projets pilotes (dans la région de la CCE et au-delà) sera répercutée lors des réunions du réseau mondial de bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques (voir ci-après la section 4.2).

4.2 Ateliers thématiques mondiaux périodiques et réunions du réseau mondial de bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Cette activité vise à favoriser l'information et l'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir, dans le cadre, notamment, du réseau mondial de bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques coordonné par le Réseau international des organismes de bassin (RIOB) et la CEE, en s'appuyant sur la publication de 2015 relative à cette question. On continuera d'organiser périodiquement des ateliers (deux, éventuellement à la mi-2016 et à la fin de 2017 ou au début de 2018). Ces ateliers, qui pourraient être thématiques (portant par exemple sur la pénurie d'eau) seraient organisés en coopération avec les partenaires actuels et de nouveaux venus. En outre, des réunions plus restreintes des bassins appartenant au réseau mondial pourraient être tenues pour permettre le partage de données d'expérience entre les organisations des bassins fluviaux.

Des échanges directs portant sur des sujets pertinents pour certains des bassins du réseau mondial pourraient être organisés, par exemple dans le cadre d'échanges d'experts, de visites d'étude ou de manifestations thématiques ou régionales plus restreintes.

Ces activités contribueront également aux processus mondiaux sur l'eau et le climat, notamment dans le cadre de la CCNUCC, comme décrit sous l'activité 5.4.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 4: 986 000 dollars.

Partenaires éventuels: L'Alliance for Global Water Adaptation, l'Initiative sur l'environnement et la sécurité et ses membres (en particulier l'OSCE et le PNUD), la Commission européenne, le FEM, la GIZ, le Partenariat mondial pour l'eau, le RIOB, l'UICN, la Convention de Ramsar, les centres régionaux pour l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et l'Asie centrale, l'OCDE, l'Institut international de l'eau à Stockholm, l'Institut de l'environnement à Stockholm, l'UNESCO, la CCNUCC, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (SIPC), d'autres commissions régionales des Nations Unies, la Banque mondiale, l'Organisation météorologique mondiale et les organes communs s'occupant de l'adaptation aux changements climatiques.

E. Domaine d'activité 5: Extension du champ d'application de la Convention, promotion et partenariats

Organes responsables: Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, les centres de liaison nationaux, le Bureau et le secrétariat.

Parties/organisations chefs de file: [Hongrie (à confirmer), Finlande? France?...].

Objectifs: Promouvoir la Convention, ses aboutissements et ses acquis ainsi que la coopération transfrontière dans le secteur de l'eau en général et renforcer la pertinence de la Convention, son impact et son efficacité par le biais de partenariats stratégiques et de la coopération avec d'autres acteurs. En outre, appuyer l'ouverture de la Convention au niveau mondial:

- a) En faisant connaître la Convention et en développant les capacités relatives à cet instrument parmi les non-Parties, notamment en les invitant à participer aux activités menées au titre de la Convention;
- b) En favorisant les échanges de données d'expérience avec d'autres régions du monde;
- c) En assurant des synergies avec d'autres instruments juridiques multilatéraux relatifs à l'eau, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention des Nations Unies sur les cours d'eau);
- d) En appuyant les efforts des pays pour adhérer à la Convention.

Activités à entreprendre

5.1 Favoriser l'adhésion en faisant connaître la Convention et en développant les capacités de mettre en œuvre ses dispositions

Un certain nombre de manifestations nationales et régionales seront organisées sur demande à différents niveaux (experts, décideurs), à l'intention de pays ou de régions situés hors de la CEE, afin de mieux faire connaître les dispositions de la Convention et de renforcer les capacités nécessaires à leur mise en œuvre, tout en favorisant les échanges de données d'expérience afin de pouvoir bénéficier des bonnes pratiques du monde entier. Ces manifestations seront organisées en collaboration avec des partenaires internationaux et nationaux. En outre, des avis juridiques sur l'adhésion pourront être fournis aux pays qui se montrent intéressés par l'adhésion.

Les pays et bassins situés hors de la région de la CEE qui recherchent un appui pour la coopération dans des bassins spécifiques pourront, à leur demande, recevoir une aide sous la forme de matériels d'orientation produits au titre de la Convention et d'avis d'experts, y compris la participation de membres du Bureau et du secrétariat à des événements pertinents, sous réserve que des ressources soient disponibles à cet effet.

Le cas échéant, la Convention sur l'eau de la CEE sera promue parallèlement à la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau.

En outre, les Parties, le Bureau et le secrétariat contribueront aux manifestations et aux activités pertinentes organisées par d'autres acteurs en vue de promouvoir la Convention sur l'eau et la Convention sur les cours d'eau à l'échelle mondiale et d'aider les pays n'appartenant pas à la région de la CEE qui souhaitent à adhérer à ces instruments, comme par exemple les manifestations organisées par le Conseil des ministres africain sur l'eau, la Ligue des États arabes, les commissions des bassins fluviaux et les commissions régionales.

Des représentants de pays ou d'organismes n'appartenant pas à la région de la CEE seront également invités à différentes réunions dans le cadre de la Convention sur l'eau. Des fonds seront peut-être nécessaires pour permettre la participation des représentants dont les frais de voyage n'auront pu être pris en charge par d'autres sources de financement et, dans certains cas, pour couvrir le coût des services de traduction et d'interprétation. Des collectes de fonds ciblées seront organisées pour augmenter les ressources disponibles à cette fin.

Un atelier sur l'extension du champ d'application de la Convention sera organisé à l'intention des pays n'appartenant pas à la région de la CEE, en Hongrie en 2016 (à confirmer).

5.2 Synergies avec la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et d'autres instruments juridiques multilatéraux relatifs à l'eau

La Réunion des Parties encouragera les synergies et la coordination avec la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau en partageant les données d'expérience recueillies dans le cadre de la Convention de la CEE sur l'eau afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention sur les cours d'eau, en promouvant les échanges et la coordination entre les Parties aux deux conventions et en offrant un cadre intergouvernemental pour les débats et l'information portant sur ces deux instruments.

De même, on favorisera les synergies avec d'autres accords multilatéraux et régionaux ainsi qu'avec le Projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières. Si les Parties à la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau en font la demande, les activités s'inscrivant dans le cadre du présent programme de travail pourront également servir de plate-forme.

5.3 Promotion de la Convention, des activités relevant de la Convention et de ses principes directeurs

Pour accroître la visibilité et l'impact des travaux entrepris au titre de la Convention, on s'attachera en diverses occasions à promouvoir cet instrument, les activités qui en relèvent et les principes directeurs établis dans ce cadre, notamment lors de réunions organisées à l'échelle nationale et au niveau des bassins, ainsi que de manifestations internationales d'importance stratégique, telles que le Forum mondial de l'eau et la Semaine mondiale de l'eau à Stockholm et, le cas échéant, lors de forums régionaux sur l'eau.

Les activités de promotion incluent la production, la publication et l'impression de supports d'information et de communication sur la Convention (brochures et prospectus dans toutes les langues officielles de l'ONU) ainsi que des activités médiatiques, des interviews et des

communiqués de presse, et la révision et l'actualisation régulières du site Web de la Convention. Des activités seront également menées par les centres de liaison, qui rendront compte périodiquement de leurs efforts en matière de promotion.

Des activités, des manifestations et des réalisations sont prévues en 2016, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, afin de promouvoir cet instrument et de faire la synthèse du matériel disponible ainsi que de l'expérience acquise dans ce cadre; une brochure proposant un état des lieux sera notamment publiée et imprimée dans toutes les langues officielles de l'ONU.

5.4 Contribution au programme de développement pour l'après-2015 et à d'autres processus internationaux

Par le biais de son cadre intergouvernemental, de ses documents d'orientation et de ses évaluations, et éventuellement par l'établissement de rapports, la Convention offrira un forum pour contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen des objectifs du développement durable et, en particulier, de l'objectif relatif à l'eau. Le secrétariat et les organes créés en vertu de la Convention apporteront leur concours à ces processus, selon que de besoin et sur demande.

Le secrétariat, le Bureau et les Parties contribueront aux processus mondiaux et régionaux ainsi qu'aux événements correspondants, tels que le Processus ministériel «Un environnement pour l'Europe», notamment en ce qui concerne les Actions pour l'eau d'Astana et les rapports sur la mise en œuvre de cette initiative. La participation à ces événements visera à promouvoir la Convention sur l'eau, le Protocole sur l'eau et la santé ainsi que les activités qui relèvent de ces deux instruments.

On s'attachera également à mettre en relief l'importance des efforts centrés sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les processus mondiaux, tels que ceux menés dans le cadre de la CCNUCC et de la SIPC, notamment en organisant des manifestations avec les partenaires en marge des grandes conférences (sessions de la Conférence des Parties à la CCNUCC, par exemple), en fournissant des contributions écrites et orales ainsi que des avis à d'autres processus et publications et en partageant les informations et les connaissances sur l'adaptation dans le cadre de la gestion de l'eau. Des informations sur les activités concernant l'eau et l'adaptation menées au titre de la CCNUCC pourraient être fournies directement au secrétariat de la Convention ou à d'autres organes et mécanismes pertinents, à leur demande⁷.

5.5 Coopération avec d'autres accords multilatéraux internationaux relatifs à l'environnement

Un échange continu d'informations sera assuré avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME), en particulier ceux qui ont été conclus dans le cadre de la CEE et le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur l'eau. Les autres AME pertinents comprennent la Convention de Ramsar, la Convention sur la protection des Alpes, la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et ...

Les possibilités de renforcer la coopération et les synergies seront envisagées à trois niveaux – entre les secrétariats des AME, entre les bureaux et les organes directeurs des AME, et entre les centres de liaison à l'échelle nationale – pour étayer les travaux entrepris au titre des AME, en améliorant l'efficacité et renforcer leur mise en œuvre. Des activités conjointes seront menées en fonction des intérêts, des exigences et des besoins communs.

⁷ La coopération avec la CCNUCC aurait plutôt sa place dans le domaine d'activité 4 concernant l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières.

Il est prévu, en particulier, de promouvoir la mise en œuvre conjointe de la Convention, de son Protocole sur l'eau et la santé et de leurs programmes de travail respectifs. Une coopération étroite peut en effet être établie dans différents domaines: suivi, évaluation, définition des objectifs et établissement de rapports au titre du Protocole, travaux liés aux changements climatiques et activités consacrées aux interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes.

Pendant la période 2016-2018, le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels pourrait promouvoir l'organisation d'exercices d'intervention transfrontières. En outre, une liste de contrôle pour la planification des interventions d'urgence en cas d'accidents affectant les eaux transfrontières sera publiée.

5.6 Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

Comme suite à la décision VI/4, un partenariat stratégique à long terme est mis en place avec le FEM, conformément aux règles et aux procédures du Fonds, afin d'appuyer l'application de la Convention et d'améliorer la coopération transfrontière dans le secteur de l'eau, à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE, tout spécialement dans l'optique de l'ouverture de la Convention sur l'eau à tous les États Membres de l'ONU. En particulier, la Convention continuera de coopérer avec le projet IW:LEARN du FEM et d'y contribuer et poursuivra la mise en œuvre de projets financés par le Fonds concernant le Drin, les Tchou et Talas, le Syr-Daria et le Dniestr, entre autres, avec le concours d'autres partenaires tels que le PNUD, le Partenariat mondial pour l'eau et l'OSCE.

5.7 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

En application de la décision VI/5, un partenariat stratégique à long terme est en cours d'établissement avec l'UNESCO dans le but de promouvoir la protection et l'utilisation raisonnable, équitable et viable des eaux souterraines transfrontières, par l'échange de données d'expérience et l'organisation d'activités conjointes. Le secrétariat continuera de coopérer avec l'UNESCO pour organiser des événements conjoints et en favorisant les contributions mutuelles, en fonction des intérêts, des exigences et des besoins communs.

5.8 Coopération avec ONU-Eau et d'autres partenaires

En vue de promouvoir la Convention, des efforts seront faits pour assurer une coordination et rechercher des synergies avec les activités d'autres organismes et organes des Nations Unies, en particulier ONU-Eau et son domaine d'intervention thématique prioritaire relatif aux eaux transfrontières, coordonné par la CEE et l'UNESCO.

La Réunion des Parties et le secrétariat conjugueront également leurs efforts, selon qu'il conviendra et dans la mesure du possible, avec les projets en cours d'autres organisations dont ils assureront la coordination.

Par exemple, dans le contexte général du domaine d'activité 5, la Réunion des Parties s'efforcera de tirer parti d'instruments existants de l'UE tels que l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) et la Stratégie de l'UE pour l'Asie centrale, en vue d'optimiser les synergies et les avantages mutuels.

Compte tenu de la coopération instaurée avec la FAO en ce qui concerne les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, de nouvelles possibilités de coopérer avec cette organisation seront recherchées. De même, on s'emploiera à renforcer la coopération avec le PNUE dans les domaines d'activité pertinents, de façon à bénéficier de l'expertise de cet organisme, notamment en ce qui concerne les écosystèmes et les projets de développement des capacités y relatifs.

On s'attachera également à renforcer la coopération avec les autres commissions régionales afin de faire mieux connaître la Convention et, éventuellement, d'en favoriser la mise en œuvre hors de la région de la CEE.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 5: 1 162 800 dollars.

Partenaires éventuels: Le Conseil des ministres africain sur l'eau, la Commission européenne, la FAO, le FEM et son projet IW:LEARN, le Pôle eau Genève, le Partenariat mondial pour l'eau, Green Cross International, le RIOB, la Commission internationale pour la protection du Danube, l'International River Foundation, l'UICN, l'OSCE, la Convention de Ramsar, d'autres commissions régionales, l'Institut international de l'eau à Stockholm, la CCNUCC, le PNUE, le Centre sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau de l'Université de Dundee, relevant du Programme hydrologique international de l'UNESCO, l'UNISDR, ONU-Eau et ses membres et partenaires, le Conseil mondial de l'eau, le Fonds mondial pour la nature (WWF) et d'autres partenaires.

F. Domaine d'activité 6: Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau et dialogues sur les politiques nationales

Organes responsables: Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Parties/organisations chefs de file: Le secrétariat, en coopération avec l'OCDE, la Roumanie et la Commission européenne.

Objectifs: Renforcer la gouvernance de l'eau et l'application de la gestion intégrée des ressources en eau, en particulier la coopération intersectorielle, dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, conformément aux principes de la Convention, au Protocole sur l'eau et la santé, à la Directive-cadre sur l'eau⁸ de l'UE et à d'autres instruments de la CEE et de l'UE.

Activités à entreprendre

Dans le cadre de la composante de l'Initiative de l'UE en faveur de l'eau relative aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, les dialogues sur les politiques nationales appuieront la conception et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau aux niveaux local, national et transfrontière. Les travaux à entreprendre consisteront à renforcer la gestion intégrée des ressources en eau dans les pays cibles et à améliorer les cadres juridique, réglementaire, administratif, technique et économique correspondants. Il s'agira également de développer les capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale par le biais d'un dialogue impliquant les pouvoirs publics et les représentants de la société civile. Les activités menées aideront les pays à atteindre les objectifs de développement durable relatifs à l'eau, ainsi qu'à fixer des objectifs concernant la gestion durable de l'eau, l'eau potable et l'assainissement adéquat, et des dates pour leur mise en œuvre. Dans les pays qui ont conclu un accord d'association avec l'UE, on appuiera la transposition des directives européennes dans les législations nationales relatives à l'eau.

Les comités directeurs nationaux composés de parties prenantes jouant un rôle majeur dans la gestion intégrée des ressources en eau continueront de diriger le dialogue au niveau national. Ces dialogues aboutiront à l'élaboration de panoplies de mesures telles que des lois, des ordonnances, des stratégies de développement et des études de caractère général, ainsi que de projets pilotes destinés à être reproduits. Les activités relevant des dialogues

⁸ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

sur les politiques nationales en matière de gestion intégrée des ressources en eau concernent actuellement l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République de Moldova, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine. On étudiera la possibilité de lancer des activités au Bélarus et en Ouzbékistan ainsi que de nouer le dialogue avec l'Afghanistan.

Il est prévu de promouvoir l'échange de données d'expérience avec les autres composantes de l'Initiative de l'UE en faveur de l'eau, en particulier la composante Méditerranée. En outre, la coopération et les synergies avec le programme d'études de la performance environnementale (EPE) de la CEE seront encouragées; les dialogues sur les politiques nationales s'appuieront sur les recommandations issues des EPE et contribueront aussi à étayer la préparation de telles études, dans la mesure du possible.

Les activités se rapportant aux dialogues sur les politiques nationales seront menées en étroite coordination; elles contribueront aux activités menées dans tous les autres domaines et en bénéficieront. Elles favoriseront la mise en œuvre de certaines activités dans d'autres domaines, tels que les domaines 2 (recenser, évaluer et faire connaître les avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières), 3 (les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières) et 4 (l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières).

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 6: 2 670 000 dollars⁹.

Partenaires éventuels: La Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Comité exécutif du Fonds international de sauvetage de la mer d'Aral (FISMA), le Partenariat mondial pour l'eau, l'OSCE, les centres régionaux pour l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale, le PNUD, l'OMS, la Banque mondiale et les donateurs bilatéraux, en particulier l'Allemagne, la Finlande, la Norvège, la Suisse, et l'UE, principalement par le biais des directions générales de la Commission européenne Voisinage et négociations d'élargissement et Coopération internationale et développement, du Service d'action extérieure de l'Union européenne et des délégations de l'UE.

III. Aperçu des ressources nécessaires

22. Les coûts estimatifs donnés ci-dessous correspondent uniquement aux dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires, qui peuvent prendre la forme de versements au Fonds d'affectation spéciale de la Convention ou de contributions en nature. Ils incluent les dépenses afférentes à l'organisation de la huitième session de la Réunion des Parties mais ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées par le budget ordinaire de l'ONU ou par d'autres sources. Ces estimations sont principalement fondées sur l'expérience acquise dans le cadre des programmes de travail précédents et pourront être ajustées après que les activités auront été définies plus précisément au cours de leur mise en œuvre et en fonction des règlements administratifs de l'ONU.

23. Le secrétariat continuera de produire les ordres du jour, les rapports et les autres documents de la Réunion des Parties à la Convention, du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, du Conseil juridique et du Comité d'application en tant que documents officiels et veillera à ce qu'ils soient disponibles en temps voulu pour les réunions dans les trois langues officielles de la CEE, sans faire appel à des ressources extrabudgétaires additionnelles.

⁹ La majeure partie de ces ressources ont d'ores et déjà fait l'objet d'annonces de contributions de la part de l'UE.

Plus précisément, il est prévu de publier les documents ci-après, étant entendu que le Bureau pourra éventuellement ajouter d'autres documents à cette liste, si nécessaire:¹⁰...

24. Des services d'interprétation dans les trois langues officielles de la CEE seront assurés au moyen des ressources du budget ordinaire pour les réunions des deux groupes de travail, du Conseil juridique, du Comité d'application, de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, du groupe restreint de représentants de projets pilotes et de l'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, ainsi que pour les ateliers mondiaux et régionaux organisés à Genève dans le cadre du programme de travail.

25. Si nécessaire, et sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, des services de traduction et d'interprétation pourront être assurés dans d'autres langues de l'ONU.

¹⁰ Les documents essentiels seront énumérés dans le projet présenté à la Réunion des Parties, de façon que leur traitement relève de mandats précis.

Aperçu des ressources nécessaires pour 2016-2018

(en milliers de dollars des États-Unis)

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
	Organisation des réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation et du Bureau	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, (3 réunions, environ 30 experts par réunion), du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (1 réunion, immédiatement après celle de l'autre Groupe de travail, 30 experts) et du Bureau (3 réunions, 3 experts par réunion)	258,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) supplémentaire (2 mois)	18,0
	Organisation de la huitième session de la Réunion des Parties, une partie des dépenses devant en principe être prises en charge par le pays hôte	Frais de voyage des experts et du personnel, établissement de rapports, coûts d'interprétation supplémentaires, etc.	240,0
		Temps de travail d'un administrateur (P-2) supplémentaire (8 mois)	106,6
		Temps de travail d'un fonctionnaire G supplémentaire (4 mois)	36,0
Réunions des organes conventionnels			658,6
1	Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention		
1.1	Aide à la mise en œuvre et à l'application de la Convention par le biais de projets sur le terrain et le développement des capacités	Activités par projet, ressources allouées au titre de chaque projet	-
1.2	Application et respect des dispositions	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Comité (6 réunions, 9 experts par réunion)	108,0
		Autres frais de voyage	6,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-2 (6 mois)	80,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (3 mois)	27,0
1.3	Établissement de rapports au titre de la Convention	Services de consultant (logiciel, traductions, synthèse)	50,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-2 (6 mois)	80,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (2 mois)	18,0
1.4	Élaboration d'un cadre pour une éventuelle troisième évaluation globale	Services de consultant	40,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (3 mois)	50,0
1.5	Échanges de données d'expérience entre les organes communs	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions (40 experts, 2 ateliers)	160,0
		Coûts de publication	20,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (3 mois)	50,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (5 mois)	45,0
Total partiel domaine d'activité 1			734,0

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
2	Recenser, évaluer et faire connaître les avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières	Subventions, services de consultant, frais de voyages des experts et du personnel, organisation d'ateliers au niveau des bassins, supports (traduction et impression) pour des activités pilotes (environ 3)	270,0
		Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions, services de consultant (animateur), organisation d'une réunion régionale, supports, impression et autres coûts	120,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (10 mois)	166,5
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-2 (6 mois)	80,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (6 mois)	54,0
Total partiel domaine d'activité 2			690,5
3	Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières	Subventions, services de consultant, frais de voyages des experts et du personnel, organisation d'ateliers au niveau des bassins, supports (traduction et impression) pour les processus au niveau des bassins (environ 3)	240,0
		Atelier-bilan mondial sur l'évaluation des interactions, y compris frais de voyage des experts appelés à participer à la réunion, supports pour les services de consultant, impression et autres coûts	150,0
		Atelier mondial sur l'allocation de l'eau dans les bassins transfrontières, y compris frais de voyage des experts appelés à participer à la réunion, supports pour les services de consultant, impression et autres coûts	80,0
		Organisation de deux réunions de l'Équipe spéciale, juste après les ateliers	60,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (17 mois)	283,1
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (7 mois)	63,0
		Coûts de publication (édition, mise en forme, traduction et impression)	60,0
		Total partiel domaine d'activité 3	
4	Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières		
4.1	Projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières: vers la mise en œuvre, l'amplification et la transversalisation	Services de consultants (consultants nationaux et internationaux dans les différents bassins)	150,0
		Subventions pour l'organisation de réunions locales et d'autres services	60,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (16 mois)	266,4
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (3 mois)	27,0
		Frais de voyage des experts et des membres du secrétariat	40,0
4.2	Ateliers thématiques mondiaux périodiques et réunions du réseau mondial des bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières	Services de consultant	20,0
		Organisation de 2 ateliers mondiaux, 2 réunions de l'Équipe spéciale et 3 réunions du groupe restreint sur les projets pilotes	320,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (4 mois)	66,6

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (4 mois)	36,0
Total partiel domaine d'activité 4			986,0
5	Extension du champ d'application de la Convention, promotion et partenariats	Organisation d'ateliers aux niveaux national, sous-régional et régional pour sensibiliser les pays et les préparer à l'adhésion	300,0
		Atelier sur l'extension du champ d'application de la Convention	100,0
		Réunion du Groupe mixte d'experts (financée conjointement avec la Convention sur les accidents industriels)	20,0
		Frais de voyage des membres du secrétariat et des experts	150,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (15 mois)	216,5
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-2 (10 mois)	133,3
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (7 mois)	63,0
		Coûts de traduction et d'interprétation	180,0
Total partiel domaine d'activité 5			1 162,8
6	Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau et dialogues sur les politiques nationales	Frais de voyage des experts remplissant les conditions requises et du personnel, services de consultant, organisation de réunions, supports, impression et autres coûts	1 386,9
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-4 (36 mois)	721,5
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (24 mois)	399,6
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (18 mois)	162,0
Total partiel domaine d'activité 6			2 670,0
Total partiel (domaines d'activité 1 à 6 et réunions des organes conventionnels)			7 838,0
		Frais généraux (7-13 %) (chiffre arrondi)	892,0
Total général (chiffre arrondi)			8 730,0